

Deuxième phase de consultation des partenaires sociaux européens sur une éventuelle action concernant un salaire minimum équitable

Projet de résolution d'industriAll Europe

Document adopté par le 17^e Comité exécutif d'industriAll Europe
Réunion en ligne, 1^{er} juillet 2020 | 107/2020

1. Le 3 juin, la Commission européenne a lancé la deuxième phase de consultation des partenaires sociaux européens sur une éventuelle action visant à relever les défis liés à un salaire minimum équitable. Dans ce document, la Commission européenne dresse un tableau fidèle de la situation en soulignant **l'importance d'un salaire minimum équitable pour lutter contre le phénomène dit de travailleurs pauvres et les inégalités**, notamment **entre les femmes et les hommes, ainsi que pour soutenir une convergence vers le haut et stimuler la demande intérieure**. IndustriAll Europe partage l'opinion de la Commission selon laquelle il est essentiel de garantir un niveau de vie décent pour gérer les conséquences sociales et économiques de la crise de la COVID-19 et permettre une reprise rapide. Une initiative sur des salaires équitables est plus que jamais nécessaire.
2. Le document qui reprend un certain nombre de recommandations formulées par la CES lors de la première phase de consultation **va dans la bonne direction**. Toutefois, **il ne clarifie toujours pas suffisamment la manière dont la Commission entend atteindre les objectifs identifiés**.

La négociation collective comme principal instrument pour soutenir le développement des salaires en Europe

3. La Commission reconnaît le rôle effectif joué par la négociation collective dans la fixation des salaires, dont les salaires minimum, ainsi que la nécessité d'inclure dans l'initiative de l'UE des mesures visant à promouvoir les négociations collectives comme moyen de fixer les salaires. Elle fait également référence aux marchés publics et à leur rôle dans le soutien aux négociations collectives ainsi qu'à la nécessité de mettre en place un respect effectif des cadres nationaux relatifs aux salaires minimum et des mécanismes de surveillance. Ces développements sont positifs, mais les options politiques ne sont pas suffisamment définies. L'initiative de l'UE devrait clairement **viser à supprimer les obstacles à la négociation collective, à faciliter l'accès des syndicats aux lieux de travail, à leur donner le pouvoir de négocier librement et à combattre toute forme de pratiques antisyndicales**. Concernant le rôle des marchés publics, cartographier la manière dont cette clause est mise en œuvre n'est pas suffisant. Au contraire, **une révision de la Directive sur les marchés publics est nécessaire** afin de garantir que les marchés publics ne peuvent être octroyés qu'aux seules entreprises qui respectent les droits relatifs à la négociation collective. L'initiative de l'UE devrait également garantir une **bonne mise en œuvre des conventions de l'OIT, de la Charte sociale européenne et de la Convention européenne des droits de l'homme (ECHR)**. Dans ce sens, **tous les Etats membres devraient s'engager à développer un plan d'action et à mener des**

actions positives pour améliorer le niveau de couverture des négociations collectives en consultation avec les partenaires sociaux, là où cela est nécessaire. Par ailleurs, aucune référence n'est faite à la négociation sectorielle. Le **pouvoir de la négociation collective sectorielle pour soutenir une convergence vers le haut et garantir des marchés du travail inclusifs et une distribution salariale plus équitable** devrait être reconnu. Dans ce contexte, il conviendrait de mentionner l'extension de la couverture des négociations collectives soit par un mécanisme légal soit par les pouvoirs conférés aux partenaires sociaux. La priorité doit être de construire, de rétablir et/ou de renforcer les structures de négociations sectorielles, en particulier là où elles ont été démantelées du fait des attaques des institutions européennes et des gouvernements nationaux.

Adéquation des salaires minimum légaux

4. Des critères clairs et stables qui **garantissent au moins un niveau de vie décent** doivent être définis pour garantir que le salaire minimum est adéquat. Dans ce sens, la **référence à un salaire vital (un panier de biens qui permet de vivre décemment) est positive**. Le double seuil d'au moins 60% du salaire médian national et d'au moins 50% du salaire moyen national doit être considéré comme une base de référence pour un salaire minimum légal, mais **cela ne peut pas être considéré comme un objectif en soi**. Les partenaires sociaux doivent être étroitement impliqués dans la fixation d'un salaire minimum légal. En outre, ils peuvent fixer eux-mêmes des critères et des seuils plus ambitieux s'ils estiment cela nécessaire.

Mettre en place des sauvegardes efficaces

5. IndustriAll Europe salue la **confirmation que les salaires restent une compétence nationale dans le respect des traditions nationales**. Le document de consultation de la Commission clarifie que l'action éventuelle de l'UE n'aurait pour but ni d'harmoniser le niveau des salaires minimum dans toute l'UE, ni d'établir un mécanisme uniforme pour leur fixation. Il précise également qu'elle respecterait les traditions nationales, l'autonomie des partenaires sociaux et la liberté de négociation collective. En particulier, l'action de l'UE ne viserait pas à mettre en place un salaire minimum légal dans tous les États membres. Les salaires minimum doivent continuer d'être fixés par des conventions collectives ou des dispositions législatives, en fonction des traditions et des spécificités de chaque pays, et dans le plein respect des compétences nationales et de l'autonomie contractuelle des partenaires sociaux. Dans ce sens, la proposition de la Commission qui affirme que dans les États membres sans salaire minimum légal, l'objectif pourrait être *« atteint, par exemple, si tous les travailleurs ont la possibilité d'être couverts par une convention collective ou de bénéficier indirectement des niveaux de rémunération fixés par des conventions collectives »* est une étape importante. **Ces clarifications sont importantes, mais elles doivent être davantage précisées. L'instrument de l'UE devra contenir des sauvegardes solides et plus claires afin de garantir que les systèmes existants sans salaire minimum légal et les systèmes avec des salaires minimum uniquement définis par les partenaires sociaux ne seront affectés par aucune initiative européenne légale.**
6. Avec la CES, industriAll Europe demande à la Commission européenne de garantir que *« les États membres qui protègent des planchers de salaire minimum par des conventions*

collectives doivent bénéficier de protections pour continuer à le faire. De plus, « une distinction claire doit être faite entre salaires minimum légaux et salaires minimum établis par des conventions collectives. La négociation collective dans les Etats membres doit être encouragée et renforcée, également par des initiatives européennes sans toutefois être soumise à des conditions, règles ou interprétations de l'UE qui affaibliraient les droits des syndicats et des travailleurs, qu'il s'agisse des droits à négocier collectivement, à s'organiser ou à mener des actions collectives ». Il est très important que les planchers de salaire minimum fixé par négociation collective ne soient pas soumis aux règles et interprétation de la Cour de justice de l'UE.

7. **IndustriAll Europe se joint à la CES pour réaffirmer « qu'elle s'opposera à toute initiative qui porterait atteinte à des systèmes de négociation collective et de fixation de salaires qui fonctionnent bien. »**

Conclusions

8. Au cours des 20 dernières années, le lien entre travail et vie décente est devenu de plus en plus ténu. Par ailleurs, l'écart salarial entre l'Est et l'Ouest persiste. Cette situation menace notre modèle social et les fondations de l'Europe. **Une initiative de l'UE garantissant un salaire minimum équitable serait une étape importante pour inverser cette tendance.** Tout en garantissant des changements à ceux qui en ont besoin, une telle initiative doit protéger les systèmes de relations industrielles qui fonctionnent bien.